

## Agenda

### Le salon de l'immobilier du 19 au 21 octobre 2018

L'équipe de Cristal Accession vous attend à Savoieexpo de Chambéry sur son stand (29-30) pour vous présenter les nouveaux programmes et ceux en cours mais aussi pour vous accompagner dans vos démarches pour devenir propriétaire.

Contact : 04 79 71 88 50  
accession@cristal-habitat.fr



### Immobilier neuf

**Un nouveau site pour devenir propriétaire**  
Cristal Habitat se dote un nouveau site Internet qui recense tous les programmes immobiliers neufs en cours, dans Chambéry et ses alentours. Plans 3D, perspectives, visite virtuelle, vidéo, tarifs, brochure, conseils, vie de quartier... ce site regroupe toutes les informations utiles pour devenir propriétaire dans du neuf !

www.cristal-accession.fr



## DANS L'ACTION

### Dernières opportunités



#### L'Avant-Scène

T2 à partir de 136 600 € avec garage, à Chambéry, dans un cadre de vie idéal et à proximité de toutes les commodités.

www.cristal-accession.fr  
04 79 71 88 50

### À vendre



#### Chambéry Centre

T5 de 106 m<sup>2</sup> env, à Chambéry, 47 rue Molière : 1<sup>er</sup> étage avec ascenseur, cuisine indépendante, séjour avec terrasse, 4 chambres, cave, DPE D : 154 700 € (réf 1).



#### Saint-Alban-Leyse

T3 de 67 m<sup>2</sup> env, 45 place du Commerce : 2<sup>e</sup> étage avec ascenseur, cuisine, séjour avec balcon, 2 chambres, cave et garage, DPE D : 124 428 € (réf 211).

Renseignements : 04 79 71 99 88

## PAROLES DE LOCATAIRES

### Étudiants, trouvez votre logement !

**Le 7 septembre, participez au Café logement.** Vous pourrez rencontrer la Caf et lui poser des questions au sujet des aides au logement ainsi que l'Adil qui vous répondra sur des sujets juridiques.

Découvrez également notre résidence étudiante à la Motte-Servolex.



### ➤ VOUS AVEZ UNE QUESTION, UNE REMARQUE, UNE INFO À PARTAGER ?

Contactez-nous au +33 (0)4 79 71 99 99



Apostrophe n°22 • Août 2018 • Cristal Habitat • Le Cristal - 1 place du Forum 73025 Chambéry Cedex • Tél. 04 79 71 99 99 • www.cristal-habitat.fr • Directeur de la publication : César Couturier • Création et mise en page : FX Com'Unik • Illustration : Gérard Margarito • Photos : Shutterstock, DR • Impression : Althus, sur papier aux normes PEFC.

# APOSTROPHE

LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES

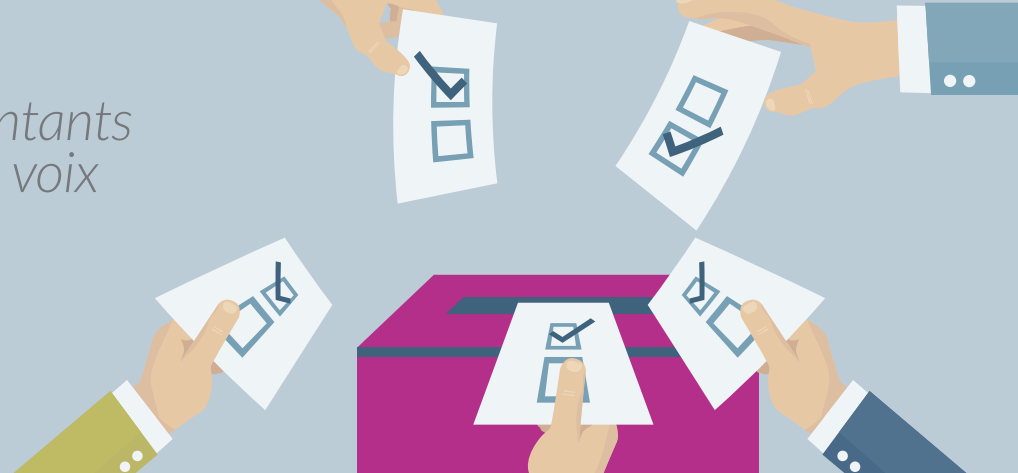
## DOSSIER

Élection des représentants des locataires : votre voix compte !



## DOSSIER

# Élection des représentants des locataires : votre voix compte !



Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour améliorer votre quotidien.

LE SAVIEZ-VOUS ?



**Le 13 décembre 2018, les élections des représentants des locataires au conseil d'administration de Cristal Habitat vont avoir lieu. Procédure, enjeux, éligibilité... nous vous expliquons tout !**

### 2 minutes pour vous exprimer

**2 minutes...** C'est le temps nécessaire pour voter par correspondance aux élections des représentants des locataires. Avec ce geste, facile et rapide, vous élisez les quatre personnes qui vont vous représenter pendant quatre ans au conseil d'administration de Cristal Habitat.

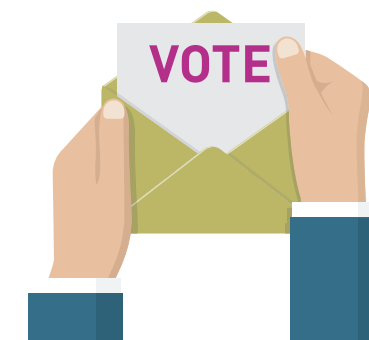
**2 minutes...** C'est aussi le temps qu'il vous faut pour noter dans votre agenda ce rendez-vous incontournable : le jeudi 13 décembre 2018 !

### Pourquoi est-ce important de voter ?

- ▶ **Voter, c'est s'exprimer.** Les locataires votent pour que leur avis soit pris en compte. Parmi les programmes des différentes listes de candidats, les locataires choisissent le programme qui correspond le mieux à leurs attentes et leurs besoins.
- ▶ En participant aux séances du conseil d'administration, vos représentants sont amenés à se prononcer sur des sujets variés et qui vous concernent directement : travaux de réhabilitation et d'entretien, qualité des logements, entretien des parties communes, avenir du quartier, loyers, charges, attribution des logements... **Le choix que vous allez être amenés à faire aura donc un impact sur l'avenir de votre immeuble durant quatre ans.**
- ▶ Vos représentants sont avant tout des locataires de Cristal Habitat. Ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts que vous.

### Qui peut voter ? Qui est éligible ? Comment se déroule le scrutin ?

Tous les détails du scrutin du 13 décembre 2018 figurent dans la circulaire ci-jointe.



### C'est simple et rapide

Vous allez voter par correspondance entre le 24 novembre et le 13 décembre 2018 date limite, le cachet de la poste faisant foi.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**Scrutin du jeudi 13 décembre 2018**

Madame, Monsieur,

Du 23 novembre 2018 au **jeudi 13 décembre 2018** cachet de la poste faisant foi, vous serez appelés à voter pour désigner quatre représentants des locataires qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de Cristal Habitat pour un mandat de quatre ans.

**1. Electeurs**

Conformément au 1° de l'article R. 422-2-1 du CCH, sont électeurs :

- les personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société, soit au plus tard **le mardi 23 octobre 2018**,
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de la société six semaines avant la date de l'élection, soit au plus tard **le mardi 23 octobre 2018**,
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection soit au plus tard le mardi 23 octobre 2018. Les associations ou centres précités auront transmis la liste de ces sous-locataires **pour le mardi 30 octobre 2018**.

**2. Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles à l'exclusion des personnes membres du personnel de Cristal Habitat et les locataires de logements non conventionnés "les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, **qui sont locataires d'un local à usage d'habitation** et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par Cristal Habitat ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Compte tenu du délai minimum de 6 semaines avant le scrutin pour le dépôt des candidatures, fixé au jeudi 18 octobre 2018, **l'avis d'échéance à produire sera celui du mois de septembre 2018 dans lequel figure le solde de votre compte à fin août**.

**3. Dépôt des candidatures**

Ouverture du dépôt des candidatures : **1er octobre 2018**.

Le scrutin est un scrutin de liste, à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats sont présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement (art. L 442-2-1 du CCH), indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne poursuivant pas des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social. Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation (CNC), au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la Consommation.

Chaque liste doit comprendre huit noms (le double du nombre de sièges à pourvoir) et doit respecter la parité femme-homme. Elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le 1<sup>er</sup> candidat de la liste peut être un homme ou une femme. Les sièges revenant à chaque liste en fonction des résultats du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Les listes de candidats doivent être complètes pour être déposées au secrétariat de la Direction Générale contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Directeur Général de Cristal Habitat au siège de Cristal Habitat 1 place du Forum 73025 CHAMBERY Cedex au plus tard

**à la date limite du jeudi 18 octobre à 16 h 00**

.../...

Chaque liste devra justifier, lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L.481-6 du code de la construction et de l'habitation par la production d'une copie des statuts de l'association et d'un extrait du texte publié au Journal officiel de création de l'association.

Toutefois, les listes de candidats présentées par les organisations nationales représentatives des locataires sont simplement tenues de joindre aux candidatures une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale. Les organisations nationales représentatives des locataires feront leur affaire de la vérification de l'authenticité de cette lettre.

Les dossiers de candidature ne pourront être validés que s'ils comportent les pièces suivantes :

- lettre de candidature individuelle de chaque candidat de la liste avec déclaration sur l'honneur de répondre aux conditions d'éligibilité,
- lettre dite d'investissement ou accréditive de son organisation nationale,
- copie des statuts de l'association et d'un extrait du texte publié au Journal Officiel de création de l'association. Les associations représentatives des locataires siégeant à la Commission nationale de concertation (CNC), au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la Consommation étant dispensées de la production de ces derniers éléments
- pour chaque candidat soit l'avis d'échéance de septembre dans lequel figure le solde de leur compte à fin août, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges.

L'ordre chronologique de dépôt des listes assorties de toutes les pièces susmentionnées détermine l'ordre de présentation dans le matériel de vote (positionnement des étiquettes et des professions de foi).

## 5. Affichage des listes de candidatures

Les listes de candidats se présentant à l'élection seront affichées dans les montées pour **le vendredi 2 novembre 2018** au plus tard.

## 6. Modalités du scrutin

La forme retenue pour le scrutin est celui du code-barres, garantissant une parfaite confidentialité du vote, avec impossibilité d'établissement d'un lien entre le nom de l'électeur et l'expression de son vote.

## 7. Matériel de vote

Le matériel de vote vous sera envoyé **le vendredi 23 novembre 2018 au plus tard**. Ce matériel de vote comprend :

- Un document format A4 rappelant les modalités du vote et comportant les étiquettes adhésives des listes des candidats, le bulletin de vote détachable qui vous permettra de voter et une enveloppe retour T préaffranchie.
- Une profession de foi de chaque liste.

Compte tenu des délais d'acheminement du courrier, nous vous invitons à retourner très rapidement l'enveloppe T contenant votre bulletin de vote sur lequel vous aurez collé l'étiquette de la liste que vous aurez choisie. Inutile de mettre un timbre.

## 8. Comment voter

- ⇒ Choisissez l'étiquette adhésive correspondant à la liste de votre choix.
- ⇒ Collez cette étiquette sur le bulletin de vote à l'endroit prévu à cet effet (ETIQUETTE LISTE)
- ⇒ Glissez le bulletin de vote dans l'enveloppe retour T et fermez l'enveloppe.
- ⇒ Postez cette enveloppe T sans tarder et sans l'affranchir - inutile de mettre un timbre.

---

**IMPORTANT : L'envoi doit être impérativement effectué avant la dernière levée du courrier de votre bureau de poste le Jeudi 13 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi, sans quoi votre vote ne pourra pas être pris en compte.**

---

## 9. Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au siège de Cristal Habitat sous l'autorité de la Commission des opérations électorales composée de la Présidente de Cristal Habitat ou de son représentant, d'un administrateur, et d'un représentant de chaque liste de candidats dûment mandaté.

Les résultats seront affichés dans les montées à partir du Vendredi 26 décembre 2018.

Les agences de Cristal Habitat se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou précisions concernant cette élection, et notamment les modalités du vote.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CC/SD – Chambéry le 24 août 2018